



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D-2019/62

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

**Musée d'Aquitaine et Musée du quai Branly-
Jacques Chirac. Convention-cadre de coopération
scientifique et culturelle. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine abrite de prestigieuses collections d'archéologie, d'histoire, d'ethnographie régionale et extra-européenne, retraçant l'histoire de Bordeaux et sa région, de la Préhistoire au XXI^e siècle.

Consacré aux arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac conserve et expose une exceptionnelle collection illustrant la richesse et la diversité culturelle de ces quatre continents.

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et le Musée du quai Branly-Jacques Chirac ont constitué des relations de collaboration fondées sur le dépôt et le prêt régulier d'œuvres majeures de leurs établissements. Compte-tenu des liens qui les unissent, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et le Musée du quai Branly-Jacques Chirac ont souhaité institutionnaliser leur collaboration par la signature d'une convention-cadre.

Cette coopération vise la poursuite de prêts et dépôts de collections, la réalisation de projets communs d'expositions, l'accueil et l'adaptation d'expositions produites par l'un ou l'autre des partenaires, l'organisation de séminaires et de programmes éducatifs, ainsi que la participation d'une représentante du Musée du quai Branly-Jacques Chirac au comité scientifique du Musée d'Aquitaine.

Une convention-cadre a été établie stipulant les engagements respectifs de chacun des musées. L'organisation de chacun des projets à venir dans le cadre de cette coopération fera l'objet d'une convention d'exécution du présent contrat-cadre, établie entre les parties et fixant les conditions et modalités applicables.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention-cadre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION-CADRE
DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE
N°

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par M. le Maire, habilité aux fins des présentes par délibération.... Du Conseil Municipal du Reçue en Préfecture le

Représentée par ...,

Ci-après désignée « Ville de Bordeaux »,

Et

Le musée du quai Branly-Jacques Chirac, établissement public national à caractère administratif, Ayant son siège social au 222, rue de l'Université 75343 Paris cedex 07,

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Martin, nommé par décret du 24 décembre 2012,

Ci-après désigné « MQB »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le musée d'Aquitaine est un musée de la Ville de Bordeaux, implanté dans l'ancien Palais des Facultés de Bordeaux. Fort de collections couvrant toutes les périodes et issues de tous les continents, il retrace l'histoire de Bordeaux et de l'Aquitaine et rend compte des grandes préoccupations qui traversent les époques : la globalisation et la mondialisation, la circulation des idées et des biens, les migrations humaines et les processus de métissage et de créolisation. Par la richesse de ses collections, la surface des locaux qu'il occupe et l'importance de l'équipe qui l'anime, le musée d'Aquitaine est l'un des plus importants musées d'histoire en France.

Le MQB a pour mission notamment de concevoir, de réaliser et de gérer un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques. A ce titre, il expose d'une collection importante de pièces relatives à l'anthropologie, à l'histoire de l'art et l'histoire des peuples originaires de ces quatre continents ainsi, que d'une documentation scientifique abondante.

La Ville de Bordeaux et le MQB ont constitué depuis la création de l'établissement public des relations de collaboration fondées sur le dépôt et le prêt régulier d'œuvres majeures du MQB et du musée d'Aquitaine. Compte-tenu des liens qui unissent les deux institutions, la Ville de Bordeaux et le MQB ont souhaité conforter et développer leur collaboration par la signature d'une convention cadre visant à définir les modalités de leur coopération.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Coopération culturelle et scientifique

La Ville de Bordeaux et le MQB décident d'établir leur coopération dans les domaines culturels, scientifiques et éducatifs développés par le MQB et le musée d'Aquitaine. La coopération prévue par le présent contrat vise la poursuite de prêts et dépôts de collections, la réalisation de projets communs d'expositions, l'accueil et l'adaptation d'expositions produites par l'un ou l'autre des partenaires, l'organisation de séminaires et de programmes éducatifs, ainsi que la participation d'un.e représentant.e du MQB au conseil scientifique du musée d'Aquitaine et à ses programmes de recherche.

Il est précisé que l'organisation de chacun des projets à venir dans le cadre de cette coopération fera l'objet d'une convention d'exécution du présent contrat-cadre, établie entre les parties et fixant les conditions et modalités applicables.

Pour ce faire, dans les six mois qui suivent la signature de la convention, les parties s'accorderont pour échanger sur leur programmation d'expositions à venir et identifier les projets susceptibles d'être retenus.

Article 2 – Coopération technique

Les parties à la présente convention pourront bénéficier de la coopération technique de chacune d'entre elles par le biais d'échanges mutuels d'expériences, d'informations, de consultations, d'expertises et d'accueil de personnels.

Le cas échéant, la mutualisation d'informations réalisée au titre de la coopération technique fera l'objet de conventions d'exécution établies entre les parties et fixant les conditions et modalités applicables.

Article 3 – Communication

Les supports de communication des expositions, de quelque nature qu'ils soient, devront mentionner la coopération culturelle et scientifique établie entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le MQB.

L'ensemble des documents de communication visant à assurer la promotion des projets à venir dans le cadre du présent contrat-cadre devront être soumis à validation par la Direction de la communication de la Ville de Bordeaux et la Direction de la communication du MQB.

Toute utilisation d'éléments graphiques de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et du MQB, dont le logo, devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction de la communication de la Ville de Bordeaux et de la Direction de la communication du MQB.

Il est précisé que la mise en œuvre de ces actions de communication devra être explicitement prévue dans les conventions d'exécution prévoyant l'organisation de projets communs, comme prévu à l'article 1 du présent contrat cadre.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, et est conclue pour une durée initiale de trois ans avec possible reconduction expresse, devant faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, par période d'un an.

Elle pourra être interrompue à tout moment avant son terme par chacune des parties, avec un préavis de trois mois, sans qu'il soit nécessaire de motiver cette décision, dans les conditions précisées à l'article 6.

Article 5 – Modification

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant signé entre les parties.

Article 6 – Dénonciation

A la demande de l'une des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pourra être dénoncée et résiliée de plein droit sous réserve d'un préavis de trois mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Article 7 – Litiges et résiliation

Tout litige qui pourrait naître de l'application de la présente convention sera réglé par accord amiable entre les parties. En l'absence de règlement amiable dans le délai de deux mois à compter de la connaissance du litige par l'ensemble des parties, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent de Paris.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans la présente convention, et trois semaines après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux en version française.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour le Musée du quai Branly- Jacques Chirac Le Président,
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------

	M. Stéphane MARTIN
--	--------------------